

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 10 janvier 2014**

CG 14/1<sup>ère</sup>/VIII-01

*L'an deux mille quatorze, le 10 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

*Absent excusé : M. Guillamat*

**RAPPORT DE LA SITUATION EN MATIERE  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU  
CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable, qui doit être présenté préalablement au projet de budget.

Ce rapport, produit annuellement, donne ainsi l'occasion de mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Il doit être structuré en 2 parties comprenant :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire,
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Son contenu doit être construit en s'inspirant du cadre de référence national qui propose de regrouper les ambitions du développement durable en 5 finalités essentielles :

- Finalité 1 : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Finalité 2 : la préservation de la biodiversité,
- Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Finalité 5 : la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, précise la structure de ce document.

Jusqu'à présent, deux rapports vous ont été présentés : l'un à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires de 2012 faisant le bilan de la situation 2011, et l'autre à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires de 2013 (situation 2012).

Vous trouverez ci-joint le rapport préalable au vote du budget 2014, réalisé comme les précédents par la Direction de l'Environnement qui s'est appuyé sur les éléments transmis par nos services.

La législation ne prévoit pas que ce rapport puisse donner lieu à un débat ou un vote. Il doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique attestant ainsi de sa présentation.

Je vous demanderais donc de bien vouloir prendre acte du rapport présenté en annexe.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduisant l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au projet de budget,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, précisant la structure de ce rapport,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2012,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de la communication de M. le Président relative à la situation en matière de développement durable au Conseil Général de Tarn-et-Garonne au titre de l'année 2013.

Acte donné.

Le Président,